



## **ARRETE DU MAIRE**

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

G.T N° 23/024

Restriction temporaire  
du stationnement et  
de la circulation

Fête foraine des quartiers  
des Fleurs et du Rotois

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu la loi 92-1444 du 31 décembre 1990 relative à la lutte contre le bruit  
Vu le décret N° 95-408 du 18 Avril 1995 pris en application du code de  
la santé publique,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27/12/2007 relatif à la lutte contre les  
bruits de voisinage et notamment l'article 2  
Vu la loi N° 2008-136 du 13/12/2008 relative à la sécurité des manèges,  
machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction ainsi que  
son décret n° 2008-1458 en date du 30 décembre 2008.  
Vu la demande de M. LEROY Bertrand, Président de l'association du comité  
des Fêtes des quartiers des Fleurs et du Rotois sollicitant l'autorisation  
d'organiser une fête foraine du 25 Mars au 02 Avril 2023*

*Considérant qu'à l'occasion des festivités organisées par l'association du comité  
des quartiers des Fleurs et du Rotois représentée par Monsieur LEROY Bertrand,  
aura lieu une fête foraine du Samedi 25 mars au Dimanche 02 Avril 2023 et qu'à  
cette occasion il convient d'autoriser cette manifestation et de réglementer le  
stationnement et la circulation des véhicules par mesure de sécurité.*

### ARRETE

**Article 1 :** *L'association du comité des Fêtes des quartiers des Fleurs et du Rotois est autorisée à organiser une fête foraine du Samedi 25 Mars 2023 au Dimanche 02 Avril 2023 dans les rues des Lilas, Tulipes et Muguet. A cette occasion des appareils de diffusion sonores par hauts parleurs pourront être utilisés.*

**Article 2 :** *Afin de permettre l'installation des forains et le déroulement des festivités, le stationnement et la circulation des véhicules en tous genres à l'exception des véhicules de secours et d'intervention seront interdits à compter du mardi 21 Mars 2023 à 18 h 00 jusqu'au lundi 03 Avril 2023 à 12 h 00 rues des Lilas, Tulipes et Muguet.*

**Article 3 :** *La liste des forains autorisés à s'installer et exploiter leurs métiers est annexée au présent arrêté.*

**Article 4 :** *Des barrières et des panneaux de signalisation et d'interdiction seront installés au minimum 7 jours à l'avance aux extrémités des rues du Muguet, des Lilas ainsi qu'aux intersections des rues Glaieuls/Jacinthes, et Tulipes/Hortensias. Ils seront maintenus en place pendant la durée des festivités par l'association organisatrice.  
L'organisateur sera chargé de mettre en place les dispositifs mobiles de fermeture de la circulation en installant ceux-ci de manière à empêcher l'accès des véhicules en tout genre dans le périmètre de la manifestation. Ils devront être déplacés immédiatement en cas d'intervention des services de secours et d'interventions.*

# MAIRIE DE COURRIERES

**Article 5 :** Un passage minimum de 3,50 mètres permettant la circulation d'un véhicule de secours devra être laissé libre dans les rues occupées par la fête foraine.

**Article 6 :** Par mesure de sécurité et préalablement à la mise en exploitation des manèges, chaque forain mentionné en annexe devra fournir les pièces justificatives du niveau de sécurité de leur installation et leur contrôle périodique mentionnant un avis favorable, une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité, un extrait au registre des commerces de moins de 3 mois ou pour les auto-entrepreneurs un bulletin INSEE de situation au répertoire SIRENE.

Le cas échéant, une déclaration établie par l'exploitant précisant qu'il a effectué les actions correctives nécessaires et que son matériel est maintenu en bon état. Dans le cas où l'ensemble de ces documents ne seraient pas fournis l'installation du métier forain ne sera pas autorisée. A l'issue de l'installation du matériel, une attestation de bon montage devra être remise en Mairie.

**Article 7 :** En cas d'infraction à l'article 2 du présent arrêté concernant les restrictions de stationnement, les véhicules seront considérés en stationnement gênant et leurs mises en fourrière pourront être ordonnées conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de Police de Carvin, la Police Municipale de Courrières, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune ce jour et dont ampliation sera notifiée à l'organisateur.

Fait à Courrières, le 06 Mars 2023

Le Maire,

Notifié à l'intéressé  
le



Christophe PILCH

## Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

**ANNEXE A L'ARRETE MUNICIPAL G.T N° 23/024**

Relatif à des restrictions de stationnement et de circulation pour la fête foraine  
du quartier des Fleurs et du Rotois

Les forains indiqués ci-dessous sont autorisés à occuper le domaine public conformément à l'arrêté municipal sus mentionné, à installer et exploiter leurs métiers :

- M. VERCUCQUE Franzy demeurant 63 rue du Milieu 62340 ANDRES - Manège auto-skooter Les Bolides et des jeux de pinces giga.
- M. GIBON Jean-Pierre 203 rue des Colverts B.P 10241 62211 CARVIN CEDEX - manège enfantin Commodore, d'une pêche aux canards chez Tomy, et trampoline.
- M. ZANATTA Bernard demeurant 23 rue Victor Delannoy 59310 ORCHIES - Manège container de jeux de cascade Gold Winners.
- M. ROCHENARD Steve 5 rue Pasteur 62410 MEURCHIN- Jeux d'adresse et tir à la carabine.
- M. et Mme BINCE-MASCLEF 29 rue de Ruitz 62620 HOUCHIN - Attraction « Pouss-pouss » - un jeu d'adresse.
- M. et Mme BINCE-WILLIER 29 rue de Ruitz 62520 HOUCHIN- Attraction « Tagada »
- Mme ROMMELAERE Julie 1240 rue Jules Guesde 62122 LA BEUVRIERE -Confiserie Lilloise.
- M. BOURSIER Sylvain 155 rue Halouchery 59310 COUTICHES-Manège enfantin, Youpee.

En cas de vacances de places, celles-ci pourront être attribuées à un forain non mentionné dans la liste ci-dessus, sous réserve que ce dernier ait obtenu l'accord de la municipalité et qu'il ait remis préalablement à son installation l'ensemble des documents en cours de validité mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

Fait à Courrières, le 06 Mars 2023

Le Maire



Christophe PILCH